



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 114376

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le crédit d'impôt à destination des agriculteurs bio. Divisé par deux en 2011, il est aujourd'hui de 2 000 euros, il souhaiterait savoir si une hausse de ce crédit, vital pour certains petits exploitants, est envisageable.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt, prévu à l'article 244 quater L du code général des impôts, constitue l'une des mesures de soutien au mode de production biologique figurant dans le plan d'action en faveur de ce secteur, lancé par le ministère chargé de l'agriculture en 2007 : « Agriculture biologique : horizon 2012 ». Depuis 2006, les exploitations en agriculture biologique bénéficiaient d'un crédit d'impôt. Celui-ci a été prolongé et doublé en 2009 : d'un montant initial pouvant varier de 1 200 euros à 2 000 euros, il a pu atteindre entre 2 400 et 4 000 euros. Ce dispositif arrivait à échéance au 31 décembre 2010. Compte tenu de l'importance accordée au développement de l'agriculture biologique, malgré un contexte budgétaire très contraint, le Gouvernement a proposé de proroger ce crédit d'impôt jusqu'en 2012, en le ciblant plus particulièrement sur les exploitations biologiques de petite taille, nombreuses dans ce secteur, et qui participent à la structuration de la filière biologique. Dans ce contexte, le montant du nouveau crédit d'impôt agriculture biologique a été fixé à 2 000 euros (loi de finances pour 2011). La réduction du crédit d'impôt était néanmoins compensée par la possibilité de le cumuler avec les aides à la conversion et au soutien à l'agriculture biologique, dans la limite de 4 000 euros. Les dispositions précédentes ne le permettaient pas. Cependant, pour mieux prendre en compte les petites exploitations qui ne bénéficient pas, ou peu, des aides à la surface, le Gouvernement proposera de relever le montant du crédit d'impôt à 2 500 euros, dans le cadre d'une loi de finances avant la fin 2011.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114376

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7753

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9344